

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°16_06_28_190

Attribution d'une subvention pour l'expérimentation du projet « Dynamique du réseau Emploi et Numérique », portée par l'association ICI et approbation de la convention de partenariat

L'an deux mille seize, le 28 juin à 19h00, les membres du conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 juin 2016.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	X		
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
ATHIS-MONS	M. Antoine GUISEPPONE	X		
	Mme Christine RODIER		X	Antoine GUISEPPONE
	M. Pascal PETETIN	X		
	M. Patrice SAC	X		
CACHAN	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	X		
	Mme Hélène DE COMARMOND	X		
	M. Jacques FOULON		X	Nathalie DINNER
	Mme Edith PESCHEUX	X		
CHEVILLY-LARUE	Mme Stéphanie DAUMIN	X		
	M. Christian HERVY	X		
CHOISY LE ROI	M. Guillaume DIDIER	X		
	M. Patrice DIGUET		X	Didier GUILLAUME
	Mme Isabelle RIFFAUD	X		
	M. Ali ID ELOUALI	X		
	Mme Catherine DESPRES	X		
FRESNES	M. Tonino PANETTA	X		
	M. Jean-Jacques BRIDEY		X	Dominique GIRARD
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA		X	Hélène De COMMARMOND
	M. Denis HELBLING		X	
GENTILLY	M. Richard DOMPS	X		
	Mme Patricia TORDJMAN	X		
IVRY-SUR-SEINE	M. Patrick DAUDET	X		
	M. Philippe BOUYSSOU	X		
	Mme Marie PIERON	X		
	M. Romain MARCHAND	X		
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI		X	Philippe BOUYSSOU
	M. Mourad TAGZOUT		X	Romain MARCHAND
	M. Pierre CHIESA	X		
	Mme Evelyne LESENS		X	Pierre CHIESA
Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X			
JUVISY-SUR-ORGE	M. Robin REDA		X	Michel PERRIMOND
	M. Michel PERRIMOND	X		
LE KREMLIN-BICETRE	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT	X		
	Mme Sarah BENBELKACEM		X	
	Mme Lina BOYAU	X		
L'HAY-LES-ROSES	M. Vincent JEANBRUN	X		
	M. Clément DECROUY		X	Franck LE BOHELLEC
	Mme Françoise SOURD	X		
	Mme Laure HUBERT		x	Françoise SOURD
	M. Pascal NOURY	X		

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET	X		
PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE	X		
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	X		
	Mme Nadège ACHTERGAELE		X	Sébastien BENETEAU
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	X		
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA		X	Pierre SEGURA
	M. Daniel BEUCHER		X	Virginie MARCHEIX
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	X		
	Mme Annie GRIVOT	X		
	M. Philippe VIDAL		X	
	M. Elie YEBOUET	X		
	Mme Catherine CASEL		X	Annie GRIVOT
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET		X	Catherine DESPRES
	M. Dominique GIRARD	X		
	M. Alain LIPIETZ	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID	X		
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN	X		
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	X		
	Mme Stéphanie ALEXANDRE		X	Thierry ATLAN
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN		X	Laurent SAUERBACH
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA		X	Jérôme BERENGER
	M. Jérôme BERENGER	X		
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR		X	Françoise BAUD
	M. Hocine TMIMI	X		
	Mme Sarah TAILLEBOIS		X	Jean-Marc BOURJAC
	M. Pierre BELL-LLOCH	X		
	Mme Fabienne LEFEBVRE	X		
	M. Rémi CHICOT	X		
	Mme Isabelle LORAND		X	Michel LEPRETRE
	M. Jacques PERREUX	X		
M. Alain AFFLATET	X			

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien BENETEAU

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
DELIB 167 à 195	60	32	29	89

Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU la délibération du 26 janvier 2015 du Conseil communautaire de la CAVB approuvant la "Pacte pour le développement des territoires du Val de Bièvre" ;

VU la délibération n° 16.02.16 – 20 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau et au Président ;

VU la délibération n° 16.03.22 – 44 du 22 mars 2016 du Conseil territorial de l'EPT 12 approuvant le dossier de demande de subvention pour l'année 2016 du plan numérique du Val de Bièvre (dispositif PDELIC) ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association ICI, annexée à ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil territorial, à l'unanimité :

Valide le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'association ICI pour le projet expérimental "Dynamique du réseau Emploi et Numérique", annexé à la présente ;

Valide la proposition d'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association ICI pour le projet expérimental "Dynamique du réseau Emploi et Numérique" ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et de signer la convention afférente.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2016,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Michel Leprêtre



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Décision certifiée exécutoire

Transmise en sous-préfecture le

Publiée dans le prochain recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Par délégation, Antoine VALBON
Directeur Général des Services

CONVENTION DE PARTENARIAT **relative au soutien de l'Établissement Public Territorial 12** **Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont à l'expérimentation du projet** **« Dynamique du réseau Emploi et Numérique », porté par l'association ICI**

ENTRE

L'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2016, d'une part,

ET

L'association ICI dont le siège est fixé 11 rue Carnot, 94270 LE KREMLIN BICETRE, représentée par Anne-Sophie BRUNET en qualité de Présidente d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du Pacte 2015-2017 ayant fait l'objet d'une contractualisation entre le Val de Bièvre, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, le territoire a initié un plan numérique triennal au travers du dispositif régional « PDELC - Programme de Développement Economique Local Ciblé ». Les principales actions proposées pour le programme 2016 s'articulent autour de 5 axes dont le développement des usages, services et compétences numériques à destination des entreprises (enjeu de transition numérique) et des habitants (enjeu de lutte contre la fracture numérique). Par ailleurs, la levée des freins à l'emploi, dont celui du numérique, est un des axes du contrat de ville 2015-2020.

Considérant qu'au regard des besoins d'accompagnement sur le frein au numérique des demandeurs d'emploi, L'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont entend apporter une aide financière à l'association ICI pour le projet « Dynamique du réseau Emploi et Numérique » en Val de Bièvre.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont et l'association ICI concernant l'expérimentation du projet « Dynamique du Réseau Emploi et Numérique » en Val-de-Bievre. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 - Les objectifs

Le projet « Dynamique du réseau Emploi et Numérique » vise à répondre aux problématiques concernant les interactions entre le numérique et la recherche d'emploi.

Ce projet expérimental se décline autour des axes de travail suivants :

- Création et animation d'un réseau d'acteurs capable d'accueillir, diagnostiquer et orienter le demandeur d'emploi rencontrant un frein numérique ;
- Création d'un espace ressources en ligne dédié aux acteurs du réseau ;
- Accès des demandeurs d'emploi à des formations numériques de proximité délivrées par un acteur local en mesure d'y répondre (un annuaire en ligne sera créé sur l'espace ressources, pour mieux les connaître) ou par l'association ICI si l'offre locale n'existe pas ;
- Formations d'acculturation au numérique délivrées par l'association ICI aux professionnels des structures emploi pour les aider à poser les diagnostics et à orienter le public ;
- Formations de formateurs délivrées par l'association ICI pour les structures locales qui réaliseront les formations numériques des demandeurs d'emploi.

Le projet se déroulera en trois phases :

- Phase 1 : mai - juillet 2016 : Identification et mobilisation des acteurs, coproduction d'outils de diagnostic, de formation et de suivi. Formalisation de partenariats avec les acteurs locaux. Rédaction de cahier de charges pour la création d'une plateforme numérique.

- Phase 2 : septembre – octobre 2016 : Animation du réseau. Démarrage des formations partenaires. Création de l'outil ressources en ligne.
- Phase 3 : Novembre 2016 à mai 2017 : Formations des demandeurs d'emploi assurées par les acteurs locaux formés en phase 2 et par la structure pilote. Evaluation de l'expérimentation et Ingénierie de financement en vue de pérennisation/déploiement de l'action sur le territoire de l'EPT 12 en fonction des résultats obtenus.

Par la présente convention, l'association ICI s'engage à :

1. Mener à bien l'expérimentation du projet « Dynamique du réseau Emploi et Numérique » en Val-de-Bièvre, selon le calendrier, les phases et la méthode, synthétisées ci-dessus et présentées dans le dossier de demande de subvention.
2. Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes du projet (financeurs et acteurs de l'emploi).
3. Associer comme membre permanent la Direction du développement économique de l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont au comité de pilotage et au comité technique de l'expérimentation.
4. Développer l'expérimentation du projet « dynamique du réseau Emploi et Numérique » à destination des publics, et notamment ceux résidant en quartiers prioritaires, rencontrant le frein numérique dans leur recherche d'emploi sur les villes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre et Villejuif.
5. En fonction des résultats obtenus lors de l'expérimentation, proposer une pérennisation et une extension du projet à l'ensemble du territoire 12.
6. Participer et rendre compte de l'expérimentation lors des comités de pilotage organisés par l'EPT 12 dans le cadre du dispositif de financement régional « PDELC ».

Par la présente convention, l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont s'engage à soutenir financièrement le projet présenté dans la note délibératoire du Conseil de territoire du 28 juin 2016, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 15 000 euros.

Article 3 : Engagements de l'Organisme en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, ICI Association s'engage à faire clairement apparaître la contribution du territoire pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, en faisant apparaître le logo de l'établissement public territorial T12. Les logos des autres financeurs, et notamment celui de la Région Ile de France (dans le cadre du financement PDELC), devront également figurer sur les supports de communication et indiquer la mention « action financée par ». Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont. De même, l'Etablissement Public Territorial 12 s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'Etablissement Public Territorial 12 se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La direction du développement économique de l'Etablissement Public Territorial 12 est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller l'association ICI dans sa démarche.

Article 4 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de ICI Association.

Article 5 - Présentation des documents financiers et de bilan d'activité.

Au cours du dernier trimestre 2017, l'association devra communiquer à l'Etablissement Public Territorial 12, un bilan écrit de l'action financée. Le bilan intégrera également une évaluation de l'expérimentation et en fonction des résultats obtenus, l'ingénierie de financement en vue de la pérennisation et du déploiement de l'action sur le territoire de l'EPT 12, le bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2016 et 2017 ainsi qu'un rapport d'activité. Par ailleurs, l'association devra communiquer au cours du premier trimestre 2017 un bilan intermédiaire de l'action.

ICI Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de L'Etablissement Public Territorial 12 toute modification concernant les statuts de l'organisme.
2. Informer l'Etablissement Public Territorial 12 des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.

3. Faciliter le contrôle de l'Etablissement Public Territorial 12, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
4. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à L'Etablissement Public Territorial 12.

Article 7 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour un an à partir de la signature. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataire de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vitry sur Seine, le _____ ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12

POUR L'ASSOCIATION ICI

Le Président, Michel LEPRETRE

La Présidente - Anne-Sophie BRUNET

Nous sommes là pour vous aider



Associations



Imprimer

Réinitialiser

Dossier de demande de subvention

Cocher la case correspondant à votre situation :

- première demande
 renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

- État**
Département ministériel
Direction
- Région**
Direction
- Département**
Direction
- Commune ou EPCI (intercommunalité)**
Direction EPT12
- Autre (préciser)**

Cadre réservé au service



Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Il comporte 6 fiches :

→ Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET ;

Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)

- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

→ Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif¹, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

→ Fiches n° 3.1, 3.2 : Description de l'action projetée.

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action.

→ Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur.

- 4.1 Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

- 4.2 s de 200 000 euros

d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

→ Fiche n° 5 : Pièces à joindre.

→ Fiche n° 6 : Compte rendu financier²

Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action.

Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier **rapport annuel d'activité** et des **comptes approuvés** du dernier exercice clos.

¹ Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

² Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.

1-1. Présentation de l'association

Identification

Nom : Innovons pour la Concertation sur Internet

Sigle : ICI

Objet : Promouvoir Internet comme outil d'inclusion au service de la démocratie locale, de la santé et de l'emploi.

Activités principales réalisées : Animations d'ateliers et formations d'habitants de quartiers politique de la Ville, d'associations, d'agents territoriaux et d'élus, à l'utilisation du numérique dans une démarche d'inclusion.

Adresse du siège social : 11 Rue Carnot

Code postal : 9 4 2 7 0

Commune : Le Kremlin-Bicêtre

Téléphone : 0 1 8 5 0 8 0 2 0 3 Télécopie :

Courriel : equipe@associationici.fr

Site internet : www.associationici.fr

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal :

Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale

départementale

régionale

locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Lesquelles?

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Brunet

Prénom : Anne-Sophie

Fonction : Présidente

Téléphone : 0 1 8 5 0 8 0 2 0 3 Courriel : asophie.brunet@gmail.com

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Monnerie

Prénom : Damien

Fonction : Directeur

Téléphone : 0 6 0 7 4 7 1 0 9 8 Courriel : damien@associationici.fr

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret : 5 3 1 8 5 9 2 8 8 0 0 0 2 3

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 7 5 1 2 0 8 8 4 0
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 « Informations pratiques »)

Date de publication de la création au Journal Officiel : 12/03/11

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non
Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Organisme formateur	DIRECCTE	25/06/12
N°11754854475		

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non
Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes³ ? oui non

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée:

dont 13 hommes 6 femmes

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles :	16
Nombre de volontaires :	

Nombre total de salariés :	3
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ⁴ :	3

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : 75840 .euros.

³ Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

⁴ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 16 ou date de début : 01/01/16 date de fin : 31/12/16

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	17350	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	43000
Prestations de services	15000		
Achats matières et fournitures	1050	74- Subventions d'exploitation ⁶	126200
Autres fournitures	1300	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	10600	-CGET	30000
Locations	8600	-Ministère de la VJS	19000
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	1800	Île-de-France	10000
Documentation	200	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	23250	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17500	Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication	1200	-CAVB / Est Ensemble	31500
Déplacements, missions	4000	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	550	-Paris, Aulnay	11000
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	4000
64- Charges de personnel	118000	-	
Rémunération des personnels	83000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	20700
Charges sociales	31000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	4000	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	169200	TOTAL DES PRODUITS	169200
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	169200	TOTAL	169200

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : Monnerie

Prénom : Damien

Fonction : Directeur

Téléphone : 0 6 0 7 4 7 1 0 9 8 . Courriel : damien@associationici.fr

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

Intitulé :

Dynamique du réseau « Emploi & Numérique » sur les quartiers politique de la ville du Val de Bièvre (Kremlin-Bicêtre, Arcueil, Gentilly, Villejuif, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Cachan).

Objectifs de l'action :

1 - Animer un réseau et monter en compétences ses partenaires sur la formation numérique-emploi . 2 - Diagnostiquer les besoins et créer une offre de formation homogène. Celle ci doit permettre une meilleure autonomie élément de ceux dispensés forme ressource en ligne dédiée à la formation numérique et à l'animation du réseau.

▪ A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Ordinateur et internet sont aujourd'hui des outils incontournables pour décrocher un emploi. Le baromètre du numérique réalisé par le CREDOC en juin 2015 montre que 76 % des demandeurs d'emploi ont recours à Internet. Mais, la maîtrise de l'outil et des techniques de recherche d'emploi sont très inégales en fonction de l'âge et du niveau de qualification.

▪ Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Ce besoin fait partie des objectifs identifiés dans le Contrat de Ville 2015-2020 de la CAVB: Pilier 1 Thème 4 ude que notre association a mené pour le compte de la CA du Val de Bièvre, fin 2015, à laquelle ont participé une quarantaine d'acteurs locaux. Cette étude a validé le besoin des habitants des quartiers politique de la ville en difficulté numérique et la nécessité de coordonner et d'améliorer l'offre de service des acteurs.

Description de l'action (voir également page suivante) :

Ce projet prévoit de créer un réseau d'acteurs dédié à l'apprentissage du numérique afin de faciliter la recherche d'emploi des habitants des quartiers politique de la ville du territoire du Val de Bièvre. Ce réseau doit proposer une offre de formation lisible, accessible et complète, et géographiquement proche des publics cibles. Il s'agit d'un projet novateur puisqu'aujourd'hui l'offre de formation dédiée au numérique est hétérogène, peu visible, absente sur une partie du territoire et très peu coordonnée.

Les étapes

1. Phase 1 // de mai à juillet 2016

- Recherche et mobilisation d'acteurs locaux volontaires pour s'inscrire dans la démarche - Co-production des tenariats : recherche de lieux de formation - Rédaction du cahier des charges pour la création de la plate-forme numérique.

2. Phase 2 // de septembre à octobre 2016

- c les partenaires

- Création et impression des supports de communication - Création de l'outil ressource en ligne.

3. Phase 3 // de novembre 2016 à mai 2017

-Formations numériques de chercheurs d'emploi. - Ingénierie de financement - Animation du Comité de pilotage - Production d'un document d'évaluation.

3-1. Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement avec la Région et le département : le Pacte pour le développement du Val de Bièvre 2015-2017. Ce plan prévoit entre autre un programme d'actions en faveur du numérique (projet PDELC). Il s'inscrit également dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, signé en juillet 2015, affirmant la volonté de la CAVB de favoriser la levée des freins à l'emploi, dont celui de la fracture numérique, en facilitant l'implantation et les conditions d'accueil de projets innovants. Enfin, cette action correspond aussi à la stratégie pour l'emploi de la région Ile-de-France 2015-2017 qui entend renforcer l'usage des nouvelles technologies et des services dématérialisés dans l'offre de service des acteurs de l'emploi.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Tout habitant des quartiers prioritaires de la CAVB à la recherche d'un emploi et qui a un besoin en formation numérique dont:

-Demandeurs d'emploi étant ou ayant été au contact de Pôle emploi, demandeurs d'emploi de longue durée
-Chercheurs d'emploi qui n'ont pas été capté par Pôle emploi ("invisibles") mais qui se donnent à voir via les IAE).

-Seniors, Femmes, Jeunes de moins de 26 ans.

Pour ce projet, nous nous appuyerons sur les structures de proximité au contact direct des chercheurs d'emploi.

Moyens mis en œuvre :

Compétences de professionnels dont :

- Un emploi à temps complet pour l'animation du réseau et la mise en œuvre des formations
- Le directeur de l'association ICI pour accompagner l'évolution du réseau et de l'offre de service
- Un développeur et un web-designer pour la mise en ligne et l'évolution de l'espace ressource en ligne

Autres moyens :

- Des salles de formation implantées dans ou à proximité des quartiers prioritaires
- Des outils numériques
- Des outils de communication (papier et en ligne, via les réseaux sociaux)

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

L'action prend place dans le territoire de la CAVB (Kremlin-Bicêtre, Arcueil, Gentilly, Villejuif, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Cachan) et privilégiera les quartiers prioritaires du Val de Bièvre. Plusieurs partenaires sont situés dans ou à proximité de ces quartiers prioritaires :

- Les Irlandais, Paul Vaillant Couturier, Cherchefeuille – (Arcueil) : SIAE Confluences Chantiers et CCAS

- Le Chaperon Vert – (Arcueil / Gentilly)

- Gabriel Péri / Schuman / Bergonié – (Gentilly / Le Kremlin-Bicêtre) : PIJ Kremlin-Bicêtre, EDS

Gentilly, Association VIVRE

- Cité Jardins – (Cachan) : CS Lamartine, CS La Plaine, Bibliothèque Centrale, CHRS Coallia

- Le Jardin parisien – (L'Haÿ-Les-Roses)

- Le Jardin parisien stade – (L'Haÿ-les-Roses) : SIAE AEF 94, Association ASPIR, SIAE Ohé Services

- Lallier-Bicêtre – (L'Haÿ-les-Roses)

- Lebon / Mermoz (Lozaitz sud) / Lallier-Hochart 1 – (Villejuif / L'Haÿ-les-Roses) : EDS Villejuif

- Alexandre Dumas – (Villejuif)

- Les Lozaitz nord/ Grimau / Armand Gouret – (Villejuif) : Club de prévention Espoir, Association FAP EFREI

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 16

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	5000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	5000	74- Subventions d'exploitation¹¹	116025
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-DIRECCTE	45000
Locations		-Politique de la ville BOP 147	8000
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-Soutien aux contrats de ville	8025
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	66025	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	65025	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	1000	- EPT12	15000
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	45000	-	
Rémunération des personnels	35000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	10000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	40000
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	116025	TOTAL DES PRODUITS	116025
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	116025	TOTAL	116025

La subvention de 15 000 € représente **12,93%** du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

4.1 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Anne-Sophie Brunet
représentant(e) légal(e) de l'association Innovons pour la Concertation sur Internet

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 15 000 €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Association Innovons pour la Concertation sur Internet

Banque : Crédit Agricole d'Île-de-France

Domiciliation : Rue Michel Bizot, 75012 Paris

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18206	00468	60293023129	06

Fait, le 26 avril 2016 à Le Kremlin-Bicêtre


Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

4.2 Attestation

Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Anne-Sophie Brunet
représentant(e) légal(e) de l'association, Innovons pour la Concertation sur Internet

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur trois exercices.

Fait, le 26 août 2016 à Le Kremlin-Bicêtre

Signature



Sont concernées les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 EUR sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.